



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 6^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 31 août 2026 à 16 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Josianne Cantin, adjointe à la direction générale et à la mairie.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Autorisation à Collectif Canopée de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de la ville de Saint-Raymond

2. Trésorerie

2.1 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de planage et pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille

4.2 Octroi d'un contrat relativement au programme de recherche des raccordements inversés dans les réseaux d'égout (Zones 4 et 5)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-08-296

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-297

AUTORISATION À COLLECTIF CANOPÉE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LE VERDISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond vise les objectifs suivants :

- Réduction des îlots de chaleur : Diminuer les zones où la température est plus élevée en raison du manque de végétation;
- Amélioration de la qualité de l'air : Filtrer les polluants atmosphériques et capter le carbone;
- Augmentation de la capacité d'absorption du sol : Réduire les risques d'inondations et améliorer la gestion des eaux pluviales;
- Amélioration de la qualité de vie : Créer un environnement plus agréable pour les résidents;
- Renforcement de la résilience climatique : Aider la ville à mieux résister aux effets des changements climatiques;
- Maintien de la biodiversité : Soutenir les habitats naturels pour diverses espèces;

Attendu que le Collectif Canopée entreprend le verdissement du territoire de la ville de Saint-Raymond – Phase 3 : 2027-2028;

Attendu la recommandation du responsable des bâtiments et de l'horticulture, M. François Cloutier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 24 août 2026 et l'aval des membres du conseil;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond accepte que le Collectif Canopée présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de la Ville de Saint-Raymond – Phase 3 : 2027-2028 en partenariat avec la Ville de Saint-Raymond.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

26-08-298

AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit les tronçons de route suivants :

- Rang du Nord (entre la propriété de M. Philippe Moisan et le centre équestre) : +- 1 500 m.;
- Rang Saguenay (entre le chemin du Lac-Saint-Louis et le no civique 1391) : +- 1 500 m.;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 31 août 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Simon Langevin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-08-299 **OCTROI D’UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA RUE SAINT-CYRILLE**

Attendu l’autorisation donnée à M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l’ingénierie et des services techniques, afin qu’il puisse procéder par procédure d’appel d’offres ouverte en vue des travaux de planage et pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille, et ce, aux termes de la résolution 26-08-280;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l’ingénierie et des services techniques, à la suite de l’analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 31 août 2026 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Groupe Colas Québec inc.	551 585,00 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	668 268,00 \$

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 31 août 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de planage et pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille soit octroyé à Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 551 585 \$ plus les taxes applicables.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes provenant du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028*.

Adoptée à la majorité des membres présents.

Le maire, M. Claude Duplain, et M. le conseiller Philippe Gasse votent contre l'adoption de cette résolution.

26-08-300

OCTROI D'UN CONTRAT RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RECHERCHE DE RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT (ZONES 4 ET 5)

Attendu le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adopté un Plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout aux termes de la résolution 23-10-416 dans le cadre de ce programme;

Attendu que le plan d'action ainsi qu'un échéancier ont été présentés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le plan d'action divise le territoire de Saint-Raymond en huit zones et qu'il est prévu de réaliser la détection des raccordements inversés à l'égout sur deux zones par année;

Attendu l'invitation transmise à une firme afin d'obtenir une soumission relativement au programme de recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égout pour les zones 4 et 5;

Attendu l'analyse de l'offre déposée et les recommandations de l'ingénieur de la Ville;

Attendu que la firme retenue est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 24 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Can-Explore inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 27 914 \$ plus les taxes applicables.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26-08-301

AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE TELUS COMMUNICATIONS INC.

Attendu les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc. a adressé une demande visant l'autorisation de colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de leurs services;

Attendu que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du Règlement RMU-2025 dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal consent à ce que l'entreprise TELUS Communications inc. colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services, et ce, entre 10 h et 19 h, tout en étant clairement identifiée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc. à colporter sur son territoire.

QUE cette autorisation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit valide jusqu'au 31 mars 2027.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de retirer ce droit de colportage advenant le cas où l'administration municipale recevrait un nombre élevé de plaintes de citoyens indisposés par ces actions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n’est présent à la séance.*

SUJET 8.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 55.

Chantal Plamondon
Assistante-greffière

Claude Duplain
Maire